

*Les subsides*

Passons à la deuxième question du député; je dois dire qu'il a peut-être raison, car il y a des Indiens et des Inuit qui s'en tirent très bien à l'heure actuelle. Avant l'arrivée des premiers Européens dans ce pays, les autochtones formaient généralement des nations ou des collectivités autonomes fortes.

Depuis cette époque, et depuis qu'ils sont régis par la Loi sur les Indiens et qu'ils relèvent du ministère des Affaires indiennes, les autochtones ont subi un choc terrible à cause du nombre d'Européens venus s'établir sur ce continent. Nous leur avons pris bien souvent leurs meilleures terres. Nous leur avons enlevé leurs droits. Nous n'avons pas respecté la plupart de leurs traditions.

Je pense qu'ils sont moins bien maintenant qu'alors, même s'il y a 7 000 Indiens dans les universités, comme l'a signalé le député.

Je ne veux pas dire que le député faisait la comparaison suivante. Toutefois, on entend souvent le gouvernement d'Afrique du Sud, lorsque l'on attaque sa politique d'apartheid, dire que les Noirs d'Afrique du Sud bénéficient d'un enseignement et de services de santé bien supérieurs à ce que l'on trouve dans les pays voisins. C'est parfois vrai, mais ils n'ont pas le droit de gérer leurs propres affaires. Ils n'ont pas le droit de faire leurs propres erreurs. Ils n'ont pas la dignité et la justice qu'apporte le contrôle de son propre destin. Le fait que certains jouissent d'un enseignement ou de services de santé de meilleure qualité ne saurait compenser l'absence de libertés. Je suppose que c'est ce qui importe à ceux qui luttent pour l'autonomie politique, ce qui importe à ceux qui luttent pour l'autonomie politique, au Canada et dans beaucoup d'autres endroits du monde.

**M. Manly:** Madame la Présidente, lorsque le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a parlé, il a dit que la position du gouvernement était de reconnaître le droit des autochtones à l'autonomie politique comme un droit conditionnel plutôt que comme un droit inhérent. Il ajoutait qu'en faire un droit inhérent pourrait conduire à toutes sortes d'actions en justice ce que, je pense, nous voulons tous éviter. Nous souhaitons une forme de règlement négocié.

N'étant pas avocat, j'aimerais bien avoir une deuxième opinion à ce sujet. Le député, qui est avocat, pourrait-il nous dire si la reconnaissance d'un droit naturel risquerait de susciter un lourd contentieux?

• (1640)

**M. Allmand:** Je ne pense pas, madame la Présidente. Je ne vois pas comment la reconnaissance de l'autonomie des Indiens ou des autochtones en tant que droit naturel provoquerait un contentieux. Cela favoriserait plutôt la négociation. Nous avons eu et nous avons maintenant un trop grand contentieux entre les Indiens et les gouvernements provinciaux et fédéral. Nous avons partout des procès devant les tribunaux, même actuellement. J'ai un communiqué de presse d'aujourd'hui à propos des poursuites des Cris du Québec, dont je viens de parler, contre le gouvernement fédéral et également, je crois, de l'accord entre eux et ces gouvernements. Je crois personnellement que la collègue du député, la députée de Vancouver-Est (M<sup>me</sup> Mitchell) a fait remarquer très pertinemment que, lorsque nous avons constitutionnalisés les droits linguistiques, le droit à l'égalité et les droits des femmes, nous ne les avons pas

définis en détail. Nous les avons reconnus d'une manière générale. C'est ce qui importait. Nous demandons qu'on fasse la même chose avec l'autonomie des autochtones, et je pense que cela favorisera la négociation sans causer trop de litiges.

**M. Hicks:** Madame la Présidente, au cours de ses remarques, le député a fait allusion à un droit naturel ainsi qu'aux commentaires du très honorable chef de l'opposition (M. Turner) qui a également parlé de ce droit inhérent au début de la journée. Pour nous assurer que nous sommes tous sur la même longueur d'onde, le député pourrait-il nous définir ce qu'est un droit naturel?

**M. Allmand:** Madame la Présidente, par droit naturel j'entends, et je pense que le très honorable chef de l'opposition et les autochtones eux-mêmes entendent, que ces derniers existaient sur ce continent en tant que nations avec des langues, des cultures et autres caractéristiques propres, avant que les Européens n'arrivent. Ils avaient leurs propres économies et leurs institutions, notamment des formules d'autonomie. Nous savons qu'elles diffèrent d'une nation à l'autre. Les Iroquois que je connais bien avaient le système de la longue maison qui était différent de celui des Objibways et des Cris. Les Indiens des Prairies avaient d'autres façons de faire les choses, mais ils bénéficiaient de l'autonomie en tant que nations. Nous estimons donc que c'est un droit dont ils jouissaient qui ne peut pas leur être enlevé.

J'ai essayé de donner comme exemple le fait que nous avons combattu dans la Seconde Guerre mondiale parce que nous pensions que le gouvernement nazi de l'Allemagne n'avait pas le droit d'imposer sa volonté ou un gouvernement nazi aux autres pays. Des pays comme la Belgique, la Hollande, la France ou la Pologne ont le droit inhérent de se gouverner eux-mêmes comme ils le désirent et ils ont ce droit depuis des générations. C'est ce que j'entends et ce que d'autres entendent par droit inhérent des Indiens à leur autonomie politique.

**M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville):** Madame la Présidente, je crois que nous avons eu cet après-midi à la Chambre un débat très positif sur une question des plus importantes pour le Canada et pour les premiers Canadiens, les peuples autochtones. Comme l'a dit le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est et ancien ministre des Affaires indiennes (M. Allmand), les Indiens peuplaient déjà le pays longtemps avant l'arrivée des Européens. Il y a de nombreuses nations indiennes différentes d'un bout à l'autre du pays.

Je tiens à dire quelques mots cet après-midi en tant que député représentant beaucoup d'autochtones des Prairies. Ma circonscription compte huit réserves indiennes distinctes. Il y a beaucoup de réserves indiennes en Saskatchewan et beaucoup d'Indiens y vivent aussi dans les villes. Il ne faut jamais oublier que les Indiens ont été les premiers habitants du Canada. On parle souvent des deux peuples fondateurs ou des deux nations fondatrices, mais les nations indiennes ont été les pré-fondatrices, si je puis dire, du Canada. On comptait de nombreux peuples, de nombreux langages et de nombreuses cultures dans notre pays jadis. J'ai la ferme conviction, et notre parti a adopté une résolution dans ce sens en 1973, que l'autonomie gouvernementale autochtone et les droits des Indiens doivent être consacrés par la constitution du Canada. Je tiens à confirmer le plus fermement possible cette position au nom de mes